

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne



Élaboration du PCAET et réalisation de son évaluation environnementale stratégique

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Arconsat
Aubusson-d' Auvergne
Augerolles
Celles-sur-Durolle
Chabreloche
Charnat
Châteldon
Courpière
Dorat
Escoutoux
La Monnerie-le-Montel
La Renaudie
Lachaux
Néronde-sur-Dore
Noalhat
Olmet
Palladuc
Paslières
Puy-Guillaume
Ris
Sainte-Agathe
Saint-Flour-l'Etang
Saint-Rémy-sur-Durolle
Saint-Victor-Montvianeix
Sauviat
Sermentizon
Thiers
Viscomtat
Vollere-Montagne
Vollere-Ville

SEPTEMBRE 2017

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

20 rue des Docteurs Dumas

63300 Thiers

1. Dispositions générales

a) Objet du marché

Le marché concerne l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) et la réalisation de son Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Ce marché d'étude est composé de 2 lots :

- Lot 1 : élaboration du PCAET ;
- Lot 2 : réalisation de l'EES du PCAET.

b) Groupement solidaire ou conjoint

Si le titulaire du marché prend la forme d'un groupement conjoint, le mandataire de chaque lot est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage (MOA).

c) Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de sa prestation à condition que le MOA l'ait expressément accepté et ait validé les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance, conformément aux articles 133, 134, 135 et 136 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas de sous-traitance, le titulaire reste entièrement responsable de la parfaite exécution du marché à l'égard du MOA.

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE) complété, paraphé et signé par le titulaire et le MOA ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé et signé par le titulaire ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé et signé par le titulaire ;
- la note méthodologique et technique produite par le titulaire lors de la remise des offres.

3. Durée d'exécution du marché

La durée du marché est estimée à 19 mois à compter de sa notification aux titulaires, début janvier 2018.

Le marché s'achèvera à l'adoption définitive du PCAET par le Conseil communautaire de la CCTDM.

4. Paiements

a) Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée du titulaire reprenant les éléments de mission effectués.

Tout paiement sera effectif dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement.

b) Avances forfaitaires

Il ne sera pas alloué d'avance forfaitaire.

c) Acomptes

Les titulaires pourront solliciter le versement d'un acompte à chaque fois qu'une mission décrite dans le CCTP aura été accomplie et, le cas échéant, validée par Comité de Pilotage du PCAET ou le Conseil communautaire de la CCTDM.

d) Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires du marché. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Ils sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué le cas échéant de la retenue de garantie.

Le taux de l'intérêt moratoire applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

5. Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Néanmoins, si le désaccord persiste, le litige relèvera des tribunaux compétents.

6. Résiliation du marché

- Résiliation du fait du MOA :

En cas de résiliation avant le terme du marché, les prestataires seront réglés sur la base de leur avancement au jour de la résiliation.

- Résiliation aux torts du titulaire :

Si le présent marché est résilié du fait du titulaire, la fraction de prestations déjà accomplies et acceptées par le MOA sera rémunérée avec un abattement de 10%.

A _____, le _____.

Mention « Lu et approuvé », signature et tampon de l'entreprise :